

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de Loisirs municipal

### CLEGUEREC

#### **① Accueil**

*L'accueil de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a pour objet d'accueillir les enfants de 4 à 14 ans durant les vacances scolaires (Février, Pâques, Toussaint) pour la pratique d'activités de loisirs éducatifs.*

*L'organisateur est la commune de Cléguérec.*

*L'ALSH est habilité par la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).*

*L'accueil des enfants se fait à la maison de l'enfance de Cléguérec.*

#### **② Horaires d'ouverture**

*Les activités de l'accueil de loisirs débuteront à 9h30 et se termineront le soir à 17h30.*

*Une garderie est assurée par l'équipe d'animation de 8h00 à 9h30 et de 17h30 à 18h00.*

*Les enfants déposés avant 8h00 seront sous la responsabilité des parents et non du centre.*

*Notez que les horaires peuvent variés en fonction de l'activité mise en place.*

*Les familles sont priées de prévenir en cas d'absence.*

#### **③ Remise des enfants aux familles**

*Les enfants sont pris en charge à la fin de la journée par leurs parents ou par toute autre personne nommément désignés par ces derniers.*

*Les enfants vous seront remis en main propre à l'intérieur de la structure.*

*Une autorisation parentale écrite est demandée pour tout enfant qui rentre seul à la maison.*

#### **④ Les inscriptions et le paiement**

*Les tarifs sont appliqués à la journée, en fonction du quotient familial.*

*Le dossier administratif et le paiement doivent être obligatoirement retournés 3 jours avant l'activité afin de valider l'inscription.*

*Les Bons Caf azur, MSA et chèques vacances sont acceptés.*

*Toute inscription vaut engagement de paiement. Seul motif important (maladie ou urgence familiale) sera pris en compte pour annuler le paiement.*

#### **⑤ Barème de participation des familles**

	journée	semaine
QF < 680	10€	50€
681 < QF < 999	12€	60€
1000 < QF et hors commune	14€	70€

#### **⑥ Les repas**

*Le repas est pris au restaurant scolaire municipal, à 12h.*

*Le temps du repas est encadré par l'équipe d'animation*

*Il est important de signaler lors de l'inscription si votre enfant a une allergie alimentaire.*

*Vers 17h15, un gouter est distribué aux enfants.*

#### **⑦ La sécurité**

*Les portes du hall d'entrée de la maison de l'enfance doivent rester fermées après chaque passage.*

*Les parents sont tenus de se présenter à l'accueil auprès d'un animateur, à l'arrivée et au départ de leur enfant.*

*Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable du groupe.*

*Dans la cour, il est interdit aux enfants de :*

- Sortir seul dans la rue
- Aller chercher un jeu hors de l'enceinte sans la permission de la personne responsable
- Grimper sur le mur et au grillage
- Apporter au centre tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures
- Se livrer à des jeux violents

- Se bousculer

*Les enfants doivent :*

- Respecter le matériel mis à disposition
- Suivre les consignes des animateurs lors des sorties
- Rester correctement en rang sur le trottoir
- Marcher 2 par 2
- Rester grouper lors des déplacements

*Chacun essayera de vivre dans le respect des autres en évitant les paroles grossières, les disputes, et les conflits se règleront de manière pacifique.*

### **⑧ Santé- Hygiène**

*Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et avoir une bonne hygiène corporelle.*

*Toute maladie portant préjudice à autrui devra être immédiatement signalée au directeur de l'ALSH. Si l'enfant reste malade dans la journée nous préviendrons la famille.*

*En cas de prise de médicaments durant la journée, les parents devront les remettre à un responsable, avec nom et prénom de l'enfant. L'ordonnance médicale est obligatoire.*

### **⑨ Les assurances**

*L'assurance est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires ; tant pour les dommages causés par l'enfant que pour ceux qu'il pourrait se causer à lui-même.*

*Nous demandons aux parents de nous fournir une attestation d'assurance extra-scolaire.*

### **⑩ Divers**

*La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*

*Il est souhaitable que les vêtements soient marqués.*

*Toute dégradation due à la malveillance sera évaluée et facturée à la famille de l'enfant responsable. Les enfants devront contribuer au maintien de la propriété dans les locaux et dans la cour.*

*Dans le cas où l'enfant par son comportement se mettrait en danger ou perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement ou définitivement en cas de récidive.*

*Le respect de ce règlement favorisera le bon déroulement de l'accueil de loisirs.*

*Chaque enfant pourra ainsi passer d'agréables vacances dans un environnement accueillant.*